



Chambre régionale des comptes  
des Pays de la Loire

**Réponse de M. Jean-Pierre VOGEL,**  
**Président du Service départemental d'incendie**  
**et de secours de la Sarthe**  
**au rapport d'observations définitives**  
**de la chambre régionale des comptes des Pays**  
**de la Loire en date du 3 février 2011**



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SARTHE**

Coulaines, le 24 FEV. 2011

**Le Président**  
Réf. : 015/SAF/NBE

CRC Pays-de-la-Loire  
KPL GA110157 KJF

28/02/2011

Madame Catherine KERSAUSON  
Présidente de la Chambre Régionale des  
Comptes  
25, rue Paul Bellamy  
BP 14119  
44041 NANTES CEDEX 1

**CHAMBRE REGIONALE**

Chambre Régionale des comptes  
des Pays de Loire

**28 FEV. 2011  
DES COMPTES**

**28 FFV. 2011**

**GREFFE n°215**

Par courrier en date du 3 février 2011, vous avez bien voulu me transmettre les observations définitives de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire arrêtées dans sa séance du 14 décembre 2010.

Ce rapport amène de ma part quelques remarques et observations.

Je prends note que ces remarques engagent la seule responsabilité du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe et je vous demande de bien vouloir insérer celles-ci dans le rapport final.

**Chapitre 3.3.3. La mobilisation individuelle des SPP**

**Temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels**

Extrait du rapport : « *Le SDIS 72 se distingue en ne retenant que 2160 heures comme temps d'équivalence au décompte annuel du temps de travail au sens du décret n°2001-1383 du 31 décembre 2001* ».

Il est à préciser que lors des négociations avec les représentants du personnel, ces derniers ont préféré privilégier la réduction du temps de travail à un régime indemnitaire complémentaire. Ainsi le SDIS de la Sarthe ne verse aucune Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) aux sapeurs pompiers professionnels.

**Effectifs du CSP Le Mans Degré**

Extrait du rapport : « *D'après les simulations effectuées par la chambre sur son propre outil – à titre d'exemple, sur le CSP Le Mans Degré, une organisation optimisée des gardes permettrait à ce CSP de faire passer à plus de 27% le temps de garde passé en intervention et de réduire fortement le nombre de gardes « blanches » tout en contenant les recours aux SPV dans des limites raisonnables. [...] Elles mettent à jour une importante marge d'optimisation comme le montre une simulation avec des SPP organisés en G24 + G12. Elles montrent par exemple que les 7324 événements recensés par le SDIS sur le centre de Degré auraient pu être couverts avec un autres système de gardes, par 46 SPP « cyclés » alors que l'organisation actuelle en mobilise 127, et grâce au concours complémentaire de SPV en astreinte, lorsque tous les SPP de garde sont partis en intervention.* »

La Chambre semble être attentive au fait de réduire le temps sans intervention pour les sapeurs-pompiers en gardes postées.

Cette position ne prend pas en compte le niveau de réponse opérationnelle attendu par l'unité opérationnelle considérée.

A la sollicitation statistique individuelle doit ainsi être privilégié un dimensionnement de la garde de nature à couvrir le risque de simultanéité d'interventions.

L'effectif proposé par la Chambre conduirait, dans l'hypothèse favorable d'une dichotomie des effectifs mobilisables de jour et de nuit à un effectif de garde diurne de 12 sapeurs-pompiers professionnels et à un effectif nocturne de 9 sapeurs-pompiers professionnels.

Pour rappel, le Code général des collectivités territoriales (Art. R. 1424-39) précise que les centres de secours principaux doivent assurer simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention soit un minimum de 14 sapeurs-pompiers mobilisables.

La Chambre envisage un recours massif aux sapeurs-pompiers volontaires de l'agglomération en cas de forte sollicitation opérationnelle. Pour information, la moyenne du taux de réponse des sapeurs-pompiers volontaires du Mans sollicités en renfort sur l'année 2009 est de 20% en période diurne et de 25% en période nocturne. Ce taux de réponse est incompatible avec le niveau de sollicitation envisagé par la Chambre. En outre, le délai nécessaire pour la plupart des sapeurs-pompiers volontaires pour rejoindre le centre de secours principal est incompatible avec les délais fixés dans le règlement opérationnel.

Conformément au règlement intérieur du corps départemental (arrêté n°07/111 du 22 janvier 2007), le CSP Degré dispose quotidiennement de 24 ou 26 sapeurs-pompiers professionnels. Cet effectif de garde est constant depuis la départementalisation des services communaux d'incendie et de secours et ce malgré une évolution significative de l'activité opérationnelle (5369 interventions en moyenne pour les années 1998-2003 pour 7286 interventions en 2009).

En 2002, et à l'échelle du département, le ratio sarthois de sapeurs-pompiers professionnels pour 10 000 habitants était de 4.62 pour un ratio national établi à 5.2 (chiffres SDACR 2005).

L'effectif proposé par la chambre conduirait enfin à une sollicitation individuelle de 6.4 interventions par garde de 24 heures, soit un engagement opérationnel de plus de 7 heures par garde. Ce taux de sollicitation est incompatible avec l'obligation de réaliser sur le temps de garde la formation de maintien des acquis, ainsi que des missions technico-administratives liées à la fonction de sapeur-pompier et nécessaires à la continuité du service.

En outre, la charge de travail représentée par la sollicitation opérationnelle proposée conduirait inévitablement, du fait de l'état de fatigue engendré, à une plus grande exposition aux accidents et dans le temps à des problèmes importants de santé (Cf. Rapport de la commission d'évaluation du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels. Juillet 2008. Partie III : Rythmes de travail des sapeurs-pompiers et santé).

Les considérations sur le rythme de travail des sapeurs-pompiers en équipes opérationnelles doivent tenir compte de la sollicitation physique envisagée.

Sans préjuger en première analyse de la sollicitation opérationnelle individuelle, la définition des effectifs de garde nécessite que soit défini avec précision le risque de voir se présenter simultanément ou quasi simultanément plusieurs sinistres sur un secteur opérationnel défini.

De cette simultanéité ou quasi simultanéité, en résulte le dimensionnement juste des effectifs de garde ou d'astreinte et de la dotation en matériels indispensables au bon fonctionnement opérationnel du centre d'incendie et de secours visé par l'étude.

Enfin, le CSP Degré est enfin siège de l'ensemble des équipes spécialisées du SDIS 72 (CMIC, SAL, SDE et GRIMP) et se doit, à ce titre, de garantir un effectif toujours disponible pour assurer la couverture opérationnelle des risques particuliers du département (près de 2% en moyenne de l'activité opérationnelle du département – chiffres SDACR 2005). Pour rappel, le nombre de spécialistes à engager simultanément pour chacune des spécialités est respectivement de 6, 3, 10 et 5 (effectifs hors officiers et conformes aux guides nationaux de référence). »

A titre d'illustration, je vous joins des exemples d'interventions récentes pour lesquelles le nombre de sapeurs-pompiers engagés était bien supérieur à l'effectif avancé par la chambre. Ces historiques illustrent, dans un délai de 7 jours, deux cas où il aurait manqué successivement 19 et 17 sapeurs-pompiers professionnels au CSP Le Mans Degré. Lors de ces interventions, respectivement 8 et 12 sapeurs-pompiers professionnels du CS Le Mans Pontlieue étaient engagés sur opérations. Au vu de la sollicitation opérationnelle et afin de reconstituer une garde, l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires du Mans ont également été alertés. Les chiffres annoncés tiennent donc compte du recours aux SPV et aux CIS voisins.

**12 octobre 2011 :**

18h05. Malaise sur voie publique. Engagement du VSAV Le Mans Pontlieue (3 sapeurs-pompiers).

18h12. Malaise sur voie publique. Engagement du VSAV Le Mans Degré (3 sapeurs-pompiers).

18h15. Malaise sur voie publique. Engagement du VSAV Le Mans Degré (3 sapeurs-pompiers).

18h40. Feu d'appartement. Engagement du FPT 1. FPT 2. BEA. VSAV et VLCG Le Mans Degré (19 sapeurs-pompiers). Renfort VAR et VPRO (4 sapeurs-pompiers).

*Extrait du bulletin quotidien d'information du COZ Ouest : « Dans la Sarthe, au Mans, vers 19h00, un incendie s'est déclaré au deuxième étage d'un immeuble d'habitation R+3. Une famille de 7 personnes, 2 adultes et 5 enfants, a été évacuée. »*

18H52. Accident de circulation. Engagement du FSR et VSAV Le Mans Degré (8 sapeurs-pompiers).

19H06. Personne ne répondant pas aux appels avec odeur suspecte. Engagement du FPT et VSAV Le Mans Pontlieue (8 sapeurs-pompiers).

A 19h06, le nombre de sapeurs-pompiers engagés en intervention s'établissait à 31 sapeurs-pompiers pour le CSP Le Mans Degré et à 8 sapeurs-pompiers pour le CS Le Mans Pontlieue.

9 de ces sapeurs-pompiers avait été engagés dans l'heure précédente sur d'autres interventions.

Selon les calculs de la Chambre qui tendraient à limiter à 12 le nombre de sapeurs-pompiers en garde postée au CSP Le Mans Degré, il aurait manqué 19 sapeurs-pompiers pour pouvoir mener une action efficace et rapide sur le feu d'appartement et le départ pour accident de circulation n'aurait pas pu être assuré.

Il est à noter que l'activité opérationnelle de ce jour ne revêtait pas de caractère exceptionnel, mais correspond à une sollicitation en fin de journée d'une agglomération de 250 000 habitants.

Au vu de la sollicitation opérationnelle et afin de reconstituer une garde, l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires (soit 95 sapeurs-pompiers volontaires) a été alerté par appareils sélectifs d'alerte (alerte de la première équipe à 18h55 et alerte des deux suivantes à 18h58).

15 d'entre eux se sont présentés au CSP Le Mans Degré (soit un taux de réponse de moins de 16%).

Le premier d'entre eux s'est présenté à 19h20 soit plus de 30 minutes après l'alerte.

A 19h30, le nombre de sapeurs-pompiers volontaires arrivés en renfort ne permettaient pas encore d'armer un fourgon incendie à 6.

**19 octobre 2010**

00h11. Feu d'ERP (collège) sur la commune du Mans.

Engagement du :

- FPT 1 (Fourgon pompe tonne) Le Mans Degré,
- FPT 2 (Fourgon pompe tonne) Le Mans Degré,
- BEA (Bras élévateur aérien) Le Mans Degré,
- VAR (Véhicule d'assistance respiratoire) Le Mans Degré,
- FPTSR (Fourgon pompe tonne secours routier) Le Mans Pontlieue,
- EPA30 (Echelle pivotante automatique 30 mètres) Le Mans Pontlieue,
- VLCG (Véhicule léger de chef de groupe) Le Mans,
- PCC (Poste de commandement de colonne) Le Mans Degré,
- VIM (Véhicule infirmier mobile) Le Mans Degré

Soit 28 sapeurs-pompiers des CIS Manceaux engagés. Ce feu mobilisera simultanément 51 sapeurs-pompiers.

Extrait du bulletin quotidien d'information du COZ Ouest : « SARTHE – LE MANS, 01H58 : un feu s'est déclaré dans le collège du VAL D'HUISNE, construit en structure pailleron. Malgré l'intervention des sapeurs-pompiers du SDIS 72, le feu s'est rapidement propagé sur 3500 m<sup>2</sup>, détruisant la quasi-totalité de l'établissement. Aucune victime n'est à déplorer. »

00h31. Intoxication au monoxyde de carbone sur la commune de Guécélard.

Engagement du :

- VSAV (Véhicule de secours aux asphyxiés et victimes) Le Mans Pontlieue,
- VIRC (Véhicule d'intervention aux risques chimiques) Le Mans Degré

Soit 7 sapeurs-pompiers des CIS Manceaux engagés.

Extrait du bulletin quotidien d'information du COZ Ouest : « SARTHE – GUECELARD, 01h11 : trois enfants et quatre adultes ont été intoxiqués par une émanation de monoxyde de carbone provenant du fonctionnement défectueux d'un poêle à charbon. Toutes les victimes ont été évacuées à l'hôpital. »

01h08. Odeur suspecte sur la commune du Mans.

Engagement du :

- FPT (Fourgon pompe tonne) Le Mans Degré

Soit 6 sapeurs-pompiers des CIS Manceaux engagés.

Ce même fourgon quittera les lieux de cette intervention pour être engagé à 01h33 sur la commune du Mans pour feu. De retour à 02h08 à son centre d'incendie et de secours, il sera engagé à 03h54 avec le VSAV du CS Le Mans Pontlieue à 03h54 pour une personne ne répondant pas aux appels.

Pour assurer la couverture opérationnelle de l'agglomération Mancelle, un FPT de Savigné l'Evêque sera envoyé en renfort au CSP Le Mans Degré à 02h31.

A 01h08, le nombre de sapeurs-pompiers engagés en intervention s'établissait à 29 sapeurs-pompiers pour le CSP Le Mans Degré et à 12 sapeurs-pompiers pour le CS Le Mans Pontlieue soit un total de 41 sapeurs-pompiers Manceaux.

6 des sapeurs-pompiers non engagés sur le feu d'ERP seront engagés successivement sur 3 interventions.

Selon les calculs de la chambre qui tendraient à pouvoir limiter à 12 le nombre de sapeurs-pompiers en garde postée au CSP Le Mans Degré, il aurait manqué 17 sapeurs-pompiers pour pouvoir mener une action efficace et rapide sur le feu de collège dans une zone fortement urbanisée. Il est à noter que l'action des sapeurs pompiers a permis d'éviter la propagation de l'incendie à l'école primaire adjacente, ainsi qu'à un immeuble voisin de 5 étages. Par ailleurs, les départs pour intoxication au monoxyde de carbone et pour odeur suspecte n'auraient pas pu être assurés.

Au vu de la sollicitation opérationnelle et afin de reconstituer une garde, l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires des centres d'incendie et de secours Manceaux (soit 95 sapeurs-pompiers volontaires) a été alerté par appareils sélectifs d'alerte à 01h03.

11 d'entre eux se sont présentés au CSP Le Mans Degré (soit un taux de réponse de moins de 12%). Le premier d'entre eux s'est présenté à 01h15 soit 12 minutes après l'alerte.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

**Le Président du Conseil d'administration**  
**Du SDIS de la Sarthe**



**Jean-Pierre VOGEL**